



MAIRIE DE DRY

25 place de la Mairie - 45370 DRY

☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05

Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 13 décembre 2021*

Date de convocation : 7 décembre 2021 Quorum : 8

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Teddy DUPUY, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents** : Séverine BRASSAMIN, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Aurélien COUDRAT

**Pouvoirs** : Séverine BRASSAMIN à Florence CHEVRIER, Thomas GAPIN à Jean-Marie CORNIERE, Aurélien COUDRAT à Teddy DUPUY

**Secrétaire de séance** : Teddy DUPUY **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Finances : participation financière à une classe de découverte
- Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2022
- Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022
- Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
- Démographie : recensement 2022 de la population
- Intercommunalité : modification des statuts de la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Périscolaire : convention territoriale globale
- Intercommunalité : charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D et désignation d'un référent communal PLUI-H-D
- Urbanisme : délégation du droit de préemption urbain à la commune

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.*

*Monsieur Teddy DUPUY est désigné secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**21/131221-01 - Finances : participation financière à une classe de découverte**

La commune a été saisie d'une demande d'aide financière pour la participation à une classe de découverte.

Il s'agit d'un projet de l'école Jehan de Meung à Meung-sur-Loire. L'établissement souhaite organiser un séjour aux Sables d'Olonne, du 21 au 26 mars 2022, afin de découvrir le milieu.

L'effectif prévisionnel pour ce voyage est de 25 élèves parmi lesquels un seul enfant réside à Dry. Lui seul est concerné par la demande de subvention.

Par enfant, le coût total du séjour revient à 384,00 €. 39,00 € sont pris en charge par le Loiret. Il reste 345,00 € à financer.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 165 euros par enfant, soit une aide totale de 165 euros pour l'unique élève concerné par cette demande.

#### **22/131221-02 - Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2022**

La gare de Dry est un bâtiment datant de 1914. Elle officia pendant 20 ans avant d'être abandonnée. Ce bâtiment servit ensuite au céramiste Yoland CAZENOVE jusqu'en 2009.

Ce n'est qu'en 2020 que la commune put en récupérer la jouissance.

Ce bâtiment fait de briques et de bois a énormément souffert du manque d'entretien durant cette décennie pendant laquelle toute intervention était impossible. Aujourd'hui, il menace de tomber en ruine.

Dès lors, le projet communal est de réhabiliter cette bâtisse au plus vite, avant qu'elle ne cède, en lui restituant son cachet et son caractère d'époque autant que possible.

L'utilisation de ce petit bijou du patrimoine drysien n'a pas encore été définie. Elle dépendra de l'état de rénovation qu'il sera possible d'atteindre. Quoiqu'il en soit, le bâtiment étant situé en bordure de la route départementale 951, il constitue une vitrine incontournable du patrimoine ancien de la commune et ne saurait être laissé à l'abandon.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 154 622,00 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tels que le département du Loiret.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                     |                 |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| Loiret                      | 46 387,00 €         | 30,00 %         |
| Autofinancement             | 108 235,00 €        | 70,00 %         |
| Total                       | <b>154 622,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Dry.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **23/131221-03 - Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022**

La gare de Dry est un bâtiment datant de 1914. Elle officia pendant 20 ans avant d'être abandonnée. Ce bâtiment servit ensuite au céramiste Yoland CAZENOVE jusqu'en 2009.

Ce n'est qu'en 2020 que la commune put en récupérer la jouissance.

Ce bâtiment fait de briques et de bois a énormément souffert du manque d'entretien durant cette décennie pendant laquelle toute intervention était impossible. Aujourd'hui, il menace de tomber en ruine.

Dès lors, le projet communal est de réhabiliter cette bâtisse au plus vite, avant qu'elle ne cède, en lui restituant son cachet et son caractère d'époque autant que possible.

L'utilisation de ce petit bijou du patrimoine drysien n'a pas encore été définie. Elle dépendra de l'état de rénovation qu'il sera possible d'atteindre. Quoiqu'il en soit, le bâtiment étant situé en bordure de la route départementale 951, il constitue une vitrine incontournable du patrimoine ancien de la commune et ne saurait être laissé à l'abandon.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 154 622,00 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tels que l'État.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                     |                 |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| État                        | 77 311,00 €         | 50,00 %         |
| Autofinancement             | 77 311,00 €         | 50,00 %         |
| Total                       | <b>154 622,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Dry.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **24/131221-04 - Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022**

La rue de Villecante est la voie qui relie la route départementale 951 à la maison de retraite départementale et qui prend ensuite la direction de Meung-sur-Loire.

En 2014, la commune avait procédé à la réfection de la voirie entre cette départementale et la maison de retraite.

Aujourd'hui, il s'agit de s'atteler à la réfection du reste de la rue, de la maison de retraite en allant vers la Loire. Il s'agit de l'axe principal qui mène à cet établissement, qui est donc emprunté quotidiennement par le personnel et les visiteurs.

Le projet consiste ainsi, sur la portion urbanisée de la partie considérée, à réhabiliter toute la voirie, comprenant le revêtement de la chaussée, les bordures, les trottoirs, tout comme l'éclairage public mais aussi la gestion de l'évacuation des eaux pluviales.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 99 546,00 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tels que l'État.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                    |                 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| État                        | 49 773,00 €        | 50,00 %         |
| Autofinancement             | 49 773,00 €        | 50,00 %         |
| Total                       | <b>99 546,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la voirie de la rue de Villecante.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 dans la catégorie « Aménagement durable ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **25/131221-05 - Démographie : recensement 2022 de la population**

À Dry, commune de moins de 10 000 habitants, le recensement est prévu tous les cinq ans.

Initialement donc prévu en 2021 après celui de 2016, l'opération a été reportée en 2022 du fait des conditions sanitaires.

Celui-ci devra donc être organisé du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement a pour but de mesurer et de connaître la population française mais aussi de définir les moyens de fonctionnement des communes puisque la participation de l'État dans leur budget est fonction de leur population.

Le recensement de cette année poursuit le développement de la réponse par internet inaugurée en 2016. Ainsi, tous les logements se verront proposer uniquement la réponse par ce biais, contrairement au précédent où le choix était laissé. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de répondre par internet que les agents recenseurs laisseront un questionnaire aux habitants.

Pour organiser ce recensement, le maire doit désigner un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs. Le premier est chargé de la préparation et de l'encadrement de la phase de collecte du recensement tandis que les seconds sont chargés de la collecte auprès des habitants.

La dotation de l'État pour couvrir les frais qui seront engagés par la commune s'élève à 2 171,00 €.

La fonction de coordonnateur sera endossée par le secrétaire général tandis que les agents recenseurs seront désignés par le maire parmi la population, hors élus. Ces derniers seront rémunérés à hauteur de 1 277,50 € nets, tous frais compris.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article 125 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

- **ACTE** la désignation d'un agent coordonnateur par Monsieur le Maire pour la réalisation de la campagne de recensement de la population de 2022.
- **FIXE** à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour la réalisation de la collecte de cette campagne.
- **CRÉE** deux postes temporaires aux fins de recruter ces deux agents recenseurs dont la rémunération est énumérée ci-dessus.

### **26/131221-06 - Intercommunalité : modification des statuts de la communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) voit ses compétences évoluer. Ces évolutions nécessitent une modification de ses statuts.

En accord avec les communes membres, la communauté de communes des Terres du Val de Loire exerce de nouvelles compétences.

Par arrêté des préfets du Loiret et de Loir-et-Cher du 23 juin 2021, la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes des Terres du Val de Loire a été approuvée et la CCTVL

est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date d'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

La CCTVL est également compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements depuis le 15 octobre 2021, date limite avant laquelle les communes membres ont très majoritairement approuvé le transfert de compétence.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositifs d'Opération de Revitalisation de Territoire et de Petites Villes de Demain dans lesquels la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée depuis mars 2020, l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours de finalisation préconise la prise de compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » par la CCTVL. La communauté de communes pourrait notamment contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements, au repérage de l'habitat indigne et des situations fragiles, à la réduction du nombre de logements vacants...dans le cadre d'une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire, avec un volet Renouvellement Urbain au sein des périmètres ORT des communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) tiendront lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Enfin, la compétence PLUI entraîne de fait la compétence du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) dont la conférence des maires du 8 novembre 2021 a proposé l'élaboration avec l'instauration éventuelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Par ailleurs, le travail sur le projet de territoire mené par les commissions et les ateliers du séminaire des élus du 5 juin 2021 a mis en avant la nécessité d'harmoniser un certain nombre de compétences qui sont actuellement territorialisées.

L'aide alimentaire et l'accompagnement des habitants en difficulté sociale auparavant réalisés par le service de l'épicerie sociale de la CCTVL sur les sept communes de l'ex-communauté de communes du Canton de Beaugency (ex-CCCB) sont étendus à l'ensemble des 25 communes membres en partenariat avec les associations caritatives et notamment les Restaurants du Cœur.

Le Pass Jeunesse comprenant deux chèques Lire de 5 € valables sur le Salon du Livre Jeunesse, une place de cinéma et deux entrées au centre aquatique, auparavant valable sur les communes de l'ex-CCCB pour un montant moyen de 15 000 € annuel sera étendu, en 2022, à l'ensemble des élèves de primaire du territoire, soit un coût supplémentaire moyen de 27 000 €.

En revanche, certaines missions comme la vérification annuelle des bornes et réserves d'incendie auparavant assurée dans les communes de l'ex-CCCB ou l'entretien des réseaux d'éclairage public dans les communes de l'ex-communauté de communes de la Beauce Oratorienne ne sont pas maintenues dans les statuts de la CCTVL, ces missions relevant plutôt des communes dans le cadre d'un éventuel groupement de commandes si elles le souhaitent.

La compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacée par la compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » dont les actions seront définies par le PLH et l'OPAH.

La compétence « Réalisation et gestion de logements locatifs sociaux » sera en revanche rétrocédée à la commune de Beauce-la-Romaine, cette compétence n'étant exercée que sur une seule commune du territoire et nécessitant la proximité des services municipaux. Les bâtiments concernés sont aussi bien les logements situés du 1 au 9 rue des Anciennes Écoles à Ouzouer-le-Marché, que l'ancien bâtiment de La Poste 1 avenue Jean Moulin, dans la même commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

Il apparaît, par ailleurs, que la compétence « Gestion du multi-accueil d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine » n'a pas lieu d'être, l'association « Familles rurales association de la Beauce Oratorienne » gérant ce service de sa propre initiative et sous son unique responsabilité.

La compétence « Prévention de la délinquance » est également supprimée des statuts, cette compétence étant en réalité assurée par les communes et la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) n'étant pas adaptée à l'échelle d'un territoire de 25 communes membres.

Enfin, des réflexions et actions ponctuelles, qui avaient été précisées dans les statuts afin de partager avec les conseillers communautaires et municipaux les actions qui seraient menées dans le prolongement de la fusion des quatre communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont supprimées des statuts, le

projet de territoire permettant de définir les politiques publiques et actions de la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

En dernier lieu, des modifications règlementaires sont apportées à la demande des services de la préfecture du Loiret.

Dans le cadre de l'application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences sont différenciées en deux groupes, obligatoires et supplémentaires.

Les compétences « optionnelles » sont donc remplacées par les compétences « supplémentaires » et la compétence « Assainissement » est déplacée des compétences « optionnelles » des statuts actuels aux compétences « obligatoires » en application des dispositions de l'article L5214-16 modifié du CGCT définissant les compétences des communautés de communes.

Les services de la préfecture du Loiret demandent également que les statuts de la CCTVL soient plus précis sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Les critères retenus concernent les regroupements pédagogiques entre un pôle complémentaire, au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT, et un pôle de vie (Beauce-la-Romaine et Villermain ; Épièdes-en-Beauce et Charsonville) ainsi que les regroupements pédagogiques de pôles de vie au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire situé en dehors du périmètre de la CCTVL (Binas, Saint-Laurent-des-Bois).

Ce projet de modifications statutaires a été soumis à une relecture préalable des services de la préfecture du Loiret. Ces derniers ont fait deux observations qui ont été prises en compte :

- la précision du département (41) pour les communes de Loir-et-Cher à l'article 1<sup>er</sup> des statuts ;
- l'inscription de la compétence « Mobilité » dans les compétences supplémentaires et non dans les compétences obligatoires. Cette compétence est donc inscrite à l'article 5 des statuts après la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de correspondre à l'ordre des groupes de compétences supplémentaires d'intérêt communautaire prévus par l'article L5214-16-II du CGCT.

Par délibération n°2021-197 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts en annexe.

Les communes membres ont ensuite un délai de trois mois pour approuver ces modifications statutaires, soit avant le 20 février 2022.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** la délibération n°2021-197 du 18 novembre 2021 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **APPROUVE** les statuts annexés, issus des modifications apportées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **27/131221-07 - Périscolaire : convention territoriale globale**

Jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ayant des actions éligibles avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de quatre ou cinq ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération pour les actions en direction des habitants

d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul. La co-construction, commencée le 8 avril 2021, s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations entre la CCTVL et l'ensemble des communes membres, élus et acteurs de terrain. Un comité de pilotage s'est constitué. La finalité vise la signature de la CTG avant la fin de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention territoriale globale rédigée conjointement avec la CAF, la communauté de communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

#### **28/131221-08 - Intercommunalité : charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D et désignation d'un référent communal PLUI-H-D**

Les conseillers municipaux et communautaires sont attachés à ce que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit exercée de manière efficiente et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs.

Le Conseil communautaire a donc décidé, par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, de prescrire l'élaboration du PLUI-H-D en concertation avec les communes membres.

Une charte de gouvernance est nécessaire pour travailler ensemble à la co-construction du PLUI-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal.

Qu'il s'agisse des besoins croissants en mobilités, de l'équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, de l'équilibre entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes, de la mise en valeur du patrimoine local et du fort potentiel de développement touristique, les élus constatent que l'avenir du territoire fait face à des enjeux d'aménagement qui se complexifient, et cela alors que les réglementations pèsent sur les collectivités.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui soit conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021 précitée, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la conférence des maires du 8 novembre 2021 qui prévoit notamment les modalités de collaboration et les moyens de concertation avec les communes membres.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** la délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **APPROUVE** la charte de gouvernance présentée et validée lors de la conférence des maires du 8 novembre 2021.
- **DÉSIGNE** Madame Séverine BRASSAMIN comme référent communal PLUI-H-D titulaire et Monsieur Jean-Marie CORNIERE comme référent suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du PLUI-H-D.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

### **29/131221-09 - Urbanisme : délégation du droit de préemption urbain à la commune**

Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, l'EPCI est par ailleurs substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Par conséquent, la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est compétente en matière de DPU et est substituée de plein droit, à compter du 15 octobre 2021, à ses communes membres dans leurs délibérations instituant le DPU sur leur territoire.

La CCTVL n'entend pas modifier les périmètres d'exercice du DPU définis par les communes, sauf à leur demande.

Sur le fondement de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la CCTVL peut déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres pour ce qui relève de leurs compétences.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La CCTVL conserve en revanche le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

Les communes qui ont institué un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au titre des articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme conservent cette compétence en propre.

Par délibération n°2021-186 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur le fondement des délibérations prises par les communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire.

Il conviendra dorénavant de viser cette délibération du Conseil communautaire dans l'exercice délégué du droit de préemption urbain et de signer avec la mention « Pour le Président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire et par délégation, le Maire ».

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** la délibération n°2021-186 du 18 novembre 2021 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal sur le fondement de la délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021 du Conseil communautaire.
- **PREND ACTE** des modalités de cette délégation, l'exercice du droit de préemption urbain étant délégué aux communes pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la CCTVL conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

### **Questions diverses**

- **Rassemblements de personnes**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'au vu de la situation sanitaire qui se dégrade à nouveau, il a préféré annuler les événements rassemblant les personnes tels que les vœux du maire, le repas des anciens et le pot du personnel.

Il en a été de même avec le spectacle de fin d'année de l'école.

Une réflexion est à mener sur la date de ces événements alors qu'il semblerait que, de façon générale, la période hivernale est peu propice à leur tenue.

- **Étude sur la biodiversité**

Monsieur ARNOULT informe le Conseil municipal du fait que la communauté de communes des Terres du Val de Loire propose à ses communes membres d'effectuer une étude sur la biodiversité de leur territoire.

Il ajoute qu'une étude similaire fut réalisée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune en 2012 et qu'il ne lui semble pas utile de la renouveler. En revanche, il propose de réaliser une étude complémentaire, ce qu'il va proposer à la communauté de communes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h58.